



## Signification d'appel à mauvaise adresse

Par **veronique35**, le **29/11/2015** à **21:09**

Bonjour,

une assignation devant la cour d'appel à une ancienne adresse, alors que la nouvelle adresse est connue de l'avocat de la partie adverse (puisque l'assignation du premier procès avait bien été signifiée par huissier à la bonne adresse) rend-elle cette assignation nulle ? Il n'y aura pas de transfert de courrier par la poste car j'ai déménagé depuis plus d'un an.

En fait je connais l'existence de cette assignation parce qu'elle a été faite également à mon fils (majeur) dont je me suis portée caution et qu'il a vu sur la lettre également mon nom et mon ancienne adresse. Mais je suis censée n'être pas au courant...

Quelle est le délai d'assignation dans ce cas ? Le 1er jugement n'indiquait pas de possibilité de faire appel. Le montant incriminé est inférieur à 4000 euros.

cordialement.

Véronique